

ARRETE DU MAIRE N° 73/2024
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
AU GYMNASSE DES GRANDS-BUISSONS
En application de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique
1^{ère} dérogation 2025

Le Maire d'Ardentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code du Sport,

Considérant la demande formulée par Monsieur Fabrice RAJOL, Président du Volant Ardentais, d'installer un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le dimanche 25 mai 2025 à l'occasion de l'étape finale du circuit jeunes CDJ au gymnase des Grands-Buissons de 8H00 à 19H00.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Fabrice RAJOL, Président du Volant Ardentais, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le dimanche 25 mai 2025 de 8H00 à 19H00 à l'occasion de l'étape finale du circuit jeunes CDJ au gymnase des Grands-Buissons.

Article 2 : le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016.

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Gilles CARANTON

Certifié exécutoire
 Transmis à la préfecture le 18 DEC. 2024
 Publié, affiché ou notifié : 18 DEC. 2024
 Pour le Maire, l'agent délégué



Isabelle DORANGEON